



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE CHARGÉE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DE MOBILITÉ  
DIRECTION ADJOINTE DE PRÉSÉRATION DU PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DE MOBILITÉ

Arrêté du 05 DEC. 2025

N° arrêté : TN25098AP

---

COMMUNE DE LUDON-MÉDOC

ROUTE D209

ARRÊTÉ INSTAURANT  
UNE LIMITATION DE VITESSE A 50 KM/H

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment les articles, R.411-8 et R.413-1,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU les arrêtés de délégation de signature,

VU l'avis de la Direction de Infrastructures, Service Sécurité et Réglementation Voirie,

CONSIDERANT que sur la section de la route D209 il est nécessaire de limiter la vitesse compte tenu d'un profil en travers réduit au droit du franchissement de l'ouvrage hydraulique du Despartin d'une part et en approche de giratoire d'autre part,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R È T E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D209, voie de 2ème catégorie, comprise du PR 7+225 au PR 7+260 et du PR 9+000 au PR 9+180, hors agglomération, dans la commune de LUDON-MÉDOC, la vitesse des véhicules sera limitée à 50km/h.

**ARTICLE 2** - Sont abrogées les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LUDON-MÉDOC par les soins du Maire.

**ARTICLE 5** -

\* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,

\* Monsieur le Maire de LUDON-MÉDOC,

\* Monsieur le responsable de la Maison Départemental des Infrastructures de Mobilité du Médoc,

\* Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde, ou le directeur de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **05 DEC. 2025**

Le Président du Conseil départemental,

*[Signature]*  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par dérogation  
le Directeur Général des Services

**Stéphane CORBIN**